



Le Parlement réuni en Congrès à Versailles le 21 juillet 2008 doit se prononcer sur la réforme des institutions.

Josette Durrieu, Sénatrice des Hautes-Pyrénées et Présidente du Conseil Général votera contre cette nouvelle réforme de la Constitution.

Pourquoi ?

« L'historienne que je suis et qui a déjà voté contre cette constitution de 1958 puis contre l'élection du Président de la République au suffrage universel en 1962, considère que cette nouvelle réforme de la Constitution renforce à l'extrême les pouvoirs du Président de la République sans définir les limites de sa responsabilité.

Ce texte changera la nature même du régime de notre République.

A l'issue d'un vote positif, le régime républicain de la France ne sera plus « un régime parlementaire » mais il ne sera pas « un régime présidentiel » affirmé comme tel avec ses pouvoirs et ses contre-pouvoirs identifiés dans le texte.

Il sera une 3^e voie, à savoir « un régime personnel » issu depuis 1962 d'une élection au suffrage universel. Et le Président actuel a affirmé « **Je suis élu** » (et il l'est, par le peuple français, depuis le 6 mai 2007)... et « **il est normal que celui qui a été élu fixe le cap par rapport à celui qui est nommé** ».... Il s'agit, ici, du 1^{er} Ministre qui lui effectivement, est nommé.

Mais il ne supprime pas pour autant cette fonction de 1^{er} Ministre. **Là, est le leurre.**

Pourquoi dans ces conditions ne pas proposer la suppression du 1^{er} Ministre ? « Parce qu'il est utile » et « qu'il peut soulager le Président de la République dans les arbitrages entre les ministres et dans la gestion des problèmes du pays... » (Article de Nicolas Sarkozy, Le Monde, 17 juillet 2008).

Et voilà, comment on change insidieusement ou même pas, tellement c'est clair, la nature d'un régime qui ne sera plus parlementaire parce que le 1^{er} Ministre n'exercera plus la fonction précise qui est le fondement de ce type de régime à savoir : **être le chef du gouvernement et conduire la politique de la France dont il est, lui, responsable devant le Parlement. Parlement qui se prononce par un vote pour valider ou rejeter cette politique.** Le contrôle s'exerçant ensuite par le recours à la question de confiance du 1^{er} Ministre ou la motion de censure de l'Assemblée Nationale.

Force est de constater et de dire que la démarche est réellement de type bonapartiste.

Désormais, nous aurons le discours du Président de la République devant le Parlement réuni en Congrès mais **sans vote**. Donc sans engagement de la responsabilité de ce Président.

Au contraire, la Constitution ne fixant aucune limite à son pouvoir lui assure toujours outre l'exercice de l'article 16, le droit de dissolution de l'Assemblée Nationale et la pratique du 49-3 qui prévoit le passage en force d'un texte ou d'une proposition de loi sans débat et vote au Parlement. Même encadré, cet article laissera la possibilité d'utiliser l'article 49-3 dans le projet de loi des finances, le financement de la sécurité sociale et **surtout par rapport à un autre projet ou proposition de loi par session.** La porte est ouverte...

Au regard de ce changement de régime clairement affirmé et qui laisse, sur le sujet, muets nos grands experts constitutionnalistes ou la majorité, peut-être, des parlementaires, **je considère les réformes consenties au simple fonctionnement de nos assemblées comme dérisoires.**

Je reviens à l'essentiel : la nature de notre régime républicain. Aujourd'hui le choix n'est pas pour ou contre un « régime parlementaire » ou un « régime présidentiel ». Le choix est celui d'un « régime personnel » sans limite.
Et je voterai contre. »

